

VERIFICATION AVANT UTILISATION

Avant chaque utilisation, la personne qui va utiliser l'antichute doit passer en revue les composants du dispositif : le corps, le mousqueton, la poignée, le câble ou la sangle de travail (sur toute sa longueur) afin d'y déceler d'éventuels défauts d'origine mécanique chimique ou thermique. L'utilisateur doit vérifier le bon fonctionnement de l'enrouleur en tirant de manière dynamique sur la sangle ou le câble de travail. Le câble doit se bloquer et cesser de s'étendre. Après le relâchement du câble, l'enrouleur doit retirer la sangle / le câble. La revue et les vérifications sont à effectuer par la personne qui utilise le dispositif. S'il existe une quelconque panne ou si un quelconque doute naît quant à l'état ou au fonctionnement du dispositif, son utilisation doit être immédiatement arrêtée.

Pendant l'utilisation, tous les éléments du dispositif doivent être protégés contre tout contact avec des huiles, des acides, des solvants, des bases, le feu, les bords tranchants et le métal liquide chaud. Pendant le travail sur des structures grillagées, évitez d'entrelacer le câble de travail entre les différents éléments de la construction. Évitez d'utiliser le dispositif dans des environnements trop gras ou surchargés de poussières.

L'utilisation de l'antichute à rappel automatique dans le cadre d'un système de protection contre la chute de hauteur doit se faire de manière conforme aux modes d'emploi des différents éléments du système de protection contre les chutes de hauteur et aux normes en vigueur : EN 361 – pour les harnais de sécurité

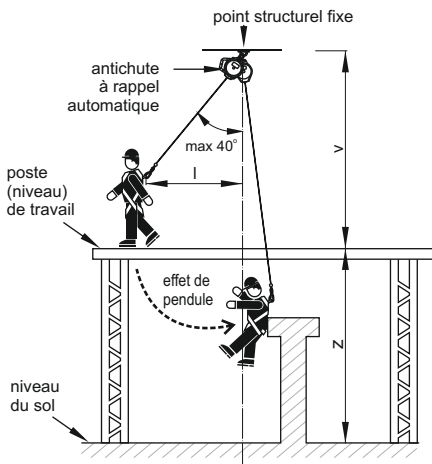
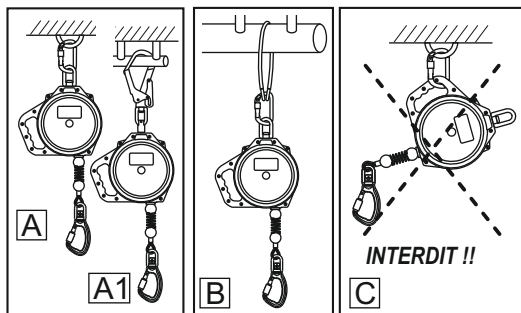
EN 362 – pour les connecteurs

EN 795 - pour les points structurels fixes (points d'ancrage).

AMARRAGE DU DISPOSITIF À RAPPEL AUTOMATIQUE AU POINT DE STRUCTURE FIXE

Le dispositif doit être attaché au point de structurel fixe (point d'attache) uniquement via l'émerillon à l'aide du mousqueton [A] ou de l'accroche supérieure [A1] ou de l'ancrage temporaire [B] conformes aux normes EN 362 ou EN 795.

Il est strictement interdit de fixer le dispositif à l'aide de la poignée de transport [C]. Le point de structure fixe doit être localisé au-dessus de l'utilisateur et doit se caractériser par la résistance statique de 12 kN au minimum. La forme et la structure du point de structure fixe doivent rendre impossible la déconnexion ou le déplacement accidentel du dispositif. Il est conseillé d'utiliser les points de structure fixe marqués et certifiés conformes à la norme EN 795.



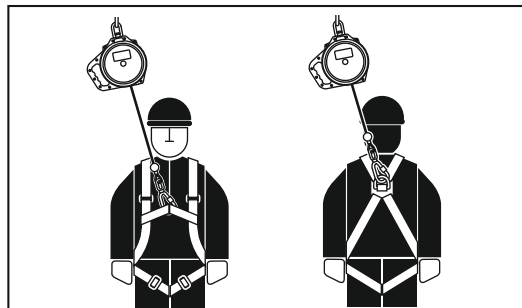
EXIGENCES RELATIVES AUX POINTS STRUCTURELS FIXES

Le point structurel fixe auquel est fixé l'antichute à rappel automatique doit se trouver au-dessus de l'utilisateur. Lorsque le dispositif est installé verticalement au-dessus de l'utilisateur, l'espace libre minimal en dessous du poste (niveau) de travail doit être d'au moins 1,5 m. Lorsque le câble de travail de l'antichute à rappel automatique est déviée par rapport à la ligne verticale, un effet pendulaire peut se produire. Afin de minimiser l'effet pendulaire,

l'angle d'écart du câble de travail par rapport à la ligne verticale ne doit jamais dépasser 40°. L'utilisateur peut se déplacer latéralement d'une distance « l » qui ne doit pas dépasser la moitié de « v ». La distance libre sous le poste (niveau) de travail doit alors être supérieure à 1,5 m + la distance « l ».

RACCORDEMENT DU CÂBLE DE TRAVAIL D'UNE ANTICHUTE À RAPPEL AUTOMATIQUE À UN HARNAIS DE SÉCURITÉ

- le mousqueton du câble de travail doit être connecté exclusivement au point (boucle) d'amarrage avant ou arrière du harnais complet. Le harnais complet doit être conforme aux exigences de la norme EN 361.
- toujours protéger la fermeture du mousqueton contre l'ouverture accidentelle avec un dispositif de verrouillage.



REGLES DE BASE RELATIVES A L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE.

- l'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage.
- l'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influencer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.
- il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin.
- il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du fabricant.
- une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectuée que par le fabricant ou par son représentant autorisé.
- l'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination.
- l'équipement de protection individuelle est un équipement personnel et devrait être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre la chute fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connexions et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentels.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre.
- tous les éléments du système de sécurité doivent être conformes aux dispositions légales applicables, aux modes d'emploi de l'équipement et aux normes en vigueur :
 - EN 361 – pour les harnais de sécurité
 - EN 353-1, EN 353-2, EN 354, EN 355, EN 360, EN 362 – systèmes de protection contre les chutes ;
 - EN 795 - pour les points d'ancrage (points d'ancrage fixes),
 - EN 358 – pour les systèmes de maintien au travail ;
- avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive, afin d'en vérifier l'état et le bon fonctionnement.
 - pendant la vérification, il faut bien contrôler tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement. Pour les différents dispositifs, il faut faire particulièrement attention aux éléments suivants :
 - dans les harnais de sécurité et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de régulation, aux points d'ancrage (mousquetons), élingues, les coutures, les passants ;
 - dans les amortisseurs de sécurité : aux nœuds d'ancrage, élingues, les coutures, le revêtement, les connecteurs ;
 - dans les cordes et les supports d'assurage textiles à corde, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation, les épissurages ;
 - dans les cordes et les supports d'assurage, les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation ;
 - dans les dispositifs d'autofreinage la corde ou la sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, le revêtement, l'amortisseur, les connecteurs ;
 - sur les échelles à un seul montant, le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'amortisseur de sécurité ;
 - dans les connecteurs (les mousquetons) le corps-support, les rivetages, les points d'attache principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.
 - au moins une fois par ans, tous les 12 mois d'utilisation, l'exploitation de l'équipement de protection individuelle doit être arrêtée pour qu'il soit possible de la soumettre à un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué par la personne responsable dans l'établissement pour les contrôles périodiques de l'équipement de protection et formée en la matière. Les contrôles périodiques peuvent également être effectués par le fabricant de l'équipement ou par la personne ou la société autorisée par ce dernier. Il faut bien vérifier tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement (voir le point précédent).
- Dans certains cas, lorsque l'équipement de protection a une structure complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour les antichutes à rappel automatique, les contrôles périodiques peuvent être effectués uniquement par le fabricant de l'équipement ou par une personne autorisée par celui-ci. Après le contrôle technique périodique, la date du contrôle technique suivant sera déterminée.
 - les contrôles périodiques réguliers sont cruciaux en ce qui concerne l'état de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur qui dépend du bon fonctionnement et de la résistance de cet équipement.
- pendant le contrôle périodique, il faut vérifier la lisibilité du marquage de l'équipement de protection (les caractéristiques du dispositif) toutes les informations relatives à l'équipement (nom, numéro de série, date de l'achat et du début d'utilisation, nom de l'utilisateur, renseignements relatifs aux réparations et aux contrôles techniques, ainsi qu'à la mise au rebut) doivent être indiquées dans la carte d'utilisation du dispositif donné. La société chez laquelle l'équipement est utilisé est la seule responsable pour les entrées effectuées sur la carte d'utilisation. La carte est à remplir par la personne responsable dans la société pour l'équipement de protection. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection individuelle dont la carte d'utilisation n'a pas été remplie.
- si l'équipement est vendu vers un pays autre que son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit joindre à l'équipement un mode d'emploi et d'entretien, des renseignements sur les contrôles périodiques et les réparations de l'équipement rédigés dans la langue en vigueur dans le pays où l'équipement sera utilisé.
- L'utilisation de l'équipement de protection doit être arrêtée immédiatement si un quelconque doute apparaît quant à l'état de l'équipement ou son bon fonctionnement. La remise en utilisation de l'équipement ne peut se faire qu'après un contrôle technique approfondi effectué par le fabricant de l'équipement ou si celui-ci confirme par écrit que l'équipement peut continuer à être utilisé.
- si l'équipement de protection individuelle a été utilisé pour arrêter une chute, il doit être mis hors d'usage et détruit de manière définitive.
- le seul dispositif de protection à utiliser dans un équipement de protection contre la chute de hauteur et à mettre sur le corps est un harnais de sécurité conforme à la norme EN 361.
- le système de protection contre les chutes de hauteur peut être raccordé exclusivement aux points (boucles) d'amarrage du harnais de sécurité marqués de la lettre A majuscule.
- le point (dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur doit avoir une structure stable et une position limitant la possibilité de chute et minimisant la longueur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement devrait se trouver au-dessus du poste de travail de l'utilisateur. La forme et la construction du point d'ancrage de l'équipement doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés et marqués conformes à la norme EN 795. il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous le poste de travail sur lequel on va utiliser l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, afin de prévenir tout choc contre des objets ou des niveaux inférieurs pendant l'arrêt de la chute. La taille de l'espace libre nécessaire sous le poste de travail doit être vérifiée dans le mode d'emploi de l'équipement de protection que l'on prévoit d'utiliser.